



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 20 juin 2022

Service de l'Environnement
Affaire suivie par : Amédée MERCIER
Tél : +33 1 30 84 33 16
amedee.mercier@yvelines.gouv.fr
ddt-se-ppe@yvelines.gouv.fr
Ref : SE_REPZH_20220820_CITALLIOS_78-2022-
00075_Cpts_Completude

CITALLIOS
65 RUE DES 3 FONTANOT
92024 NANTERRE CEDEX

À l'attention de Virginie MARIGNAC-
ROLLAND

PJ : demande de compléments

AR: 1A17519190580

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le projet de création de logements, d'activités et commerces, d'une crèche et d'espaces publics sur la commune de LA-CELLE-SAINT-CLOUD. Demande de compléments.

Références du dossier : 78-2022-00075

Madame,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif au :

projet de création de logements, d'activités et commerces, d'une crèche et d'espaces publics sur la commune de LA-CELLE-SAINT-CLOUD

a été enregistré au guichet unique de l'eau sous le numéro 78-2022-00075 à la date du 14 juin 2022.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la complétude ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer complet. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de **3 mois** pour faire parvenir ces différents éléments.

Si vous ne produisez pas l'ensemble des pièces requises dans le délai imparti, conformément au 1er paragraphe de l'article R. 214-33 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration à l'expiration dudit délai.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément au 1^{er} paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

J'attire votre attention, au cas où vous ne respecteriez pas ce délai, sur le fait que vous vous exposeriez à une amende de 5^e classe d'un montant maximum de 1.500 euros, conformément au deuxième paragraphe de l'article R. 216-12 du code de l'environnement. Ce montant est multiplié par 5 pour une personne morale.

Le service de police de l'eau situé à :

Direction Départementale des Territoires des Yvelines
Service police de l'eau des Yvelines
35, rue de Noailles
78011 VERSAILLES
Tel : 01 30 84 33 20-33 30

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef d'unité rivières, eaux pluviales et zones humides.



A. MERCIER.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>)

ANNEXE

Demande de compléments pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif au :
**projet de création de logements, d'activités et commerces, d'une crèche et d'espaces publics sur
la commune de LA-CELLE-SAINT-CLOUD**
dossier n° : **78-2022-00075**

Au titre de la complétude du dossier :

Pour que le dossier soit complet, vous devez fournir les pièces suivantes :

- l'étude de compatibilité avec le plan de gestion des risques inondation (PGRI) 2022-2027 approuvé par arrêté le 3 mars 2022, conformément à l'article R.214-32 du code de l'environnement. Le PGRI s'applique à toutes les communes du département en ce qui concerne les objectifs généraux. Des objectifs spécifiques concernent les communes les plus fortement impactées par le risque inondation, situées dans le territoire à risques inondation (TRI). Bien que le projet ne soit pas situé dans ce TRI, la compatibilité avec le plan de gestion des risques inondation doit être mentionnée dans votre dossier. Pour plus d'informations sur ce document, vous pouvez consulter le lien suivant : <http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-pgri-r820.html>.

